

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 Avril 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/04/01

Date de la convocation	27/03/2024
	<u>Exprimés</u> : 19
Présents : 17	Pour : 19
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 02

L'an deux mille vingt-quatre et le trois Avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. VALERO Claude, GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune de PAULHAN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023/12/22 en date du 4 décembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission des finances du 20 Mars 2024,

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Paulhan,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Paulhan,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 523 891,00	3 846 400,70	6 370 291,70
	Recettes réalisées (1)	B	1 695 466,34	4 079 108,20	5 774 574,54
	Restes à réaliser	C	399 240,00	0,00	399 240,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 115 125,00	4 277 490,70	7 392 615,70
	Dépenses réalisées (1)	E	1 611 447,13	3 522 278,77	5 133 725,90
	Restes à réaliser	F	1 004 062,00	0,00	1 004 062,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	84 019,21	556 829,43	640 848,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	591 234,00	431 090,00	1 022 324,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	675 253,21	987 919,43	1 663 172,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-604 822,00	0,00	-604 822,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	70 431,21	987 919,43	1 058 350,64

Monsieur Léon JAURION, Conseiller Municipal, le plus âgé des membres du conseil municipal, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 2 Abstentions,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune de Paulhan,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240403-2024-04-01-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024